

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

PRÉFECTURE DE LA MARNE

bureau de l'environnement
et du développement durable

N° 2005-DIV-04

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100312 (n° régional 67)
« Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »**

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la Légion d'honneur,**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Dominique DUBOIS en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 4 avril 2001 portant constitution du comité de pilotage du site,
- l'arrêté préfectoral n° DS 296 du 1^{er} avril 2005 donnant délégation de signature à M. Raymond Le Deun, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 3 mai 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100312 (N° RÉGIONAL 67) « Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » est approuvé.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay, Bouzy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Louvois, Mailly-Champagne, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Tauxières-Mutry, Trépail, Ville-en-Selve et Villers-Marmery.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Marne.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Marne, les maires des communes de Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay, Bouzy, Champillon, Dizy, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Hautvillers, Louvois, Mailly-Champagne, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Saint-Imoges, Tauxières-Mutry, Trépail, Ville-en-Selve et Villers-Marmery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Pour ampliation

Châlons-en-Champagne, le 7 juin 2005

Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau



Eric DHELLEME

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé : Raymond Le Deun